



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 11994

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur l'application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. En effet, il semblerait que le décret prévu par l'article 67, chapitre II de ladite loi, concernant les conditions dans lesquelles un militaire blessé en opération de guerre peut bénéficier d'un congé de reconversion, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article 67 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit la rédaction d'un décret portant définition d'une opération de sécurité publique ou de sécurité civile afin de pouvoir faire bénéficier les militaires blessés au cours de telles opérations du congé de reconversion tel que prévu au premier alinéa du II de l'article L. 4139-5 du code de la défense. Ce projet de décret est en cours de finalisation au ministère de la défense et doit être soumis prochainement pour avis au ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique ainsi qu'à ceux du ministère chargé du budget.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11994

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6937

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 1115